

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 16 décembre 2022
Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 18/11/2022

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, MIGNOT M, FAURE S, STAELEN J, PERISSEL F, ALVES S, THUEL S, DUPOIS MF, DAUPHANT G, GALLET MC.

Absents : MONTEIRO H absente excusée, MORIN P absente.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Françoise DUPOIS a été élue secrétaire,

Le compte rendu du 25 novembre 2022 a été validé par l'ensemble des membres du conseil.

Décision modificative Budget communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'état des lieux sortant de la locataire du logement numéro 5, situé 10 rue des Rameaux à Luzillat, la commune doit rembourser la caution d'un montant de 389.07€, ayant été versée à la commune le 06/01/2022.

Afin de régulariser la situation il faut effectuer le remboursement à partir du compte 165 en dépense.

Lors du vote du budget primitif le compte 165 n'a pas été ouvert, il faut donc l'ouvrir en dépense et le créditer de 400€. Nous pouvons transférer cette somme du compte 2184 vers le compte 165.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir exécuter cette opération comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à prendre la décision modificative permettant de régulariser la situation.

Voie nouvelle

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux concernant la voie nouvelle pour desservir l'école sont presque terminés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil que cette voie soit en sens unique et que la direction soit : de la rue du Belon vers le Route Départementale 43. Le sens unique sera établi dès l'embranchement de la rue du Belon et sera applicable à toutes les personnes utilisant la voie : les locataires, les agents et usagers de France service, de l'école...

Cette solution permettra de sécuriser et de désengorger le devant de l'école.

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de la nommer : « rue de l'école ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer la voie nouvelle : « rue de l'école et de définir le sens unique et le sens de circulation de la rue du Belon vers la Route Départementale 43.

Tarif cimetière

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redéfinir les tarifs des différentes concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

CONCESSIONS TEMPORAIRES

Taille	Montant à payer
1 tombe de 3 m ² : 1.20 x 2.5 m	60.00 €
1 tombe de 5.50 m ² : 1.20 x 2.5 m	84.00 €

CONCESSIONS PERPETUELLES

Taille	Part CCAS	Part commune	Montant à payer
1 tombe de 3 m ² 1.20 X 2.50 m	<u>58.00 €</u>	<u>117.00 €</u>	<u>175.00 €</u>
1 tombe de 5.50 m ² m ² 2.20 x 2.50 m	<u>112.00 €</u>	<u>223.00 €</u>	<u>335.00€</u>

ESPACE CINERAIRE

Il est interdit de déposer les urnes en pleine terre, elles doivent être déposées soit dans un caveau, au columbarium, ou dans une cave urne.

COLUMBARIUM

Durée	Montant à payer
15 ans	200 €
30 ans	400 €
50 ans	600 €

CAVE URNE

Durée	Montant à payer
15 ans	200 €
30 ans	400 €
50 ans	600 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dépose des cendres 30.00 €

Subvention coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les ans l'école municipale, à l'occasion des fêtes de fin d'année, offre un cadeau à chaque élève. Tous les ans la commune octroie une subvention à la coopérative scolaire afin de permettre ces achats.

Monsieur le Maire propose que cette année encore la municipalité soutienne l'école dans cette démarche et suggère une subvention équivalente à 8€ par enfant, soit un montant total de 904€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Luzillat pour un montant total de 904€

Convention chantier d'insertion association DETOURS

Monsieur le Maire présente aux membres conseil municipal la convention proposée par l'association Detours pour l'année 2023.

Les communes de Luzillat et de Maringues confient des travaux divers à l'association Détours dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion qui dispose d'un agrément par le CDIAE 63.

L'ACI Luzillat Maringues comptera 13 salariés à 26 heures par semaine. Et a pour but la réalisation des travaux suivants :

- ω Rénovation de bâtiments communaux (salle polyvalente, logements, etc...),
- ω Entretien des parcs et jardin communaux,
- ω Rénovation du petit patrimoine (lavoirs, église, four à pain, etc...),
- ω Nettoyage et embellissement des bourgs,
- ω Petits travaux de mise en valeur touristique.

ω Création de mobilier bois (composteurs, banc et table de pique-nique, ruches, etc...)
Il est convenu que la commune de Luzillat s'engage pour un montant de 15 000 €, correspondant à 67 jours d'intervention pour Luzillat, la mise à disposition s'entendant par l'intervention d'une équipe de 8 personnes et d'un encadrant, avec possibilité de dédoublement de l'équipe sur la commune de Maringues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Detours » pour un montant global de 15 000€.

Convention Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente aux membres conseil municipal le courrier du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne en date du 11 octobre 2022.

Le SIAEP de la Basse-Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts, dont les principaux changements sont les suivants :

- Prise de compétence optionnelle de l'assainissement collectif
- Changement de nom le SIAEP devient le SMEA : Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne.
- Nouvelle numérotation de leur adresse.

Monsieur le Maire explique que le syndicat est habilité à exercer des compétences à caractère optionnel dans les limites du périmètre constitué pour l'exercice de sa compétence obligatoire « eau ».

Monsieur le Maire propose d'accepter que le syndicat puisse prendre cette compétence optionnelle en matière d'assainissement collectif définie à l'article L. 2224-8-II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter la prise de compétence optionnelle assainissement collectif, d'accepter la modification du nom du Syndicat et de l'adresse, et autres modifications statutaires mineures et d'accepter la modification des statuts qui en découle.

Abrogation de la Délibération DEL20221045 portant sur le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI

Monsieur le Maire explique aux membres conseil municipal que le caractère obligatoire du partage de la taxe d'aménagement a été supprimé par la 2^{me} loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022.

En application de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022, n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, le principe d'un versement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI [...] a été supprimé.

Dès lors les collectivités qui souhaitent ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que le reversement est abrogé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération DEL20221045 en date du 21 octobre 2022 et qui fixait le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme tel : 5% pour Plaine Limagne et 95% pour la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'abroger la répartition établie par la délibération DEL20221045

Convention de servitude avec le territoire d'énergie du Puy de Dôme

Monsieur le Maire présente aux membres conseil municipal la proposition de convention concernant une demande de servitude sur la parcelle cadastrée « AD 103 » située Route de Maringues.

La convention prévoit le renforcement BT et PRCS « Route de Maringues » et l'équipement du coffret existant avec une grille réseau. Les travaux sont à la charge du SIEG et aucun frais ne sera demandé à la commune. Les travaux seront réalisés en coordination avec la dissimulation des réseaux France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renforcement BT et PRCS « Route de Maringues avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 et plus particulièrement l'article L. 332-23 1° du CGFP qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs

Gardes ou emploi	Catégories	Emploi budgétaires			Effectifs pourvus sur emploi		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total
Filière administrative	C	1		1		1	1
Filière technique	C	3	3	6	6		6
Filière animation	C		1	1	1		1

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal que l'augmentation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de l'école et de la garderie ainsi que le nombre croissant de l'effectif des enfants accueillis à la garderie entre 16h15 et 17h30 nécessite d'augmenter le personnel encadrant durant les heures de présences de l'enfant ayant des besoins spécifiques mais aussi durant les heures où la garderie est le plus fréquentée.

De ce fait il paraît est nécessaire de prévoir un agent afin de renforcer l'accueil et l'accompagnement des enfants présents à la garderie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, accueille et prise en charge des enfants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire moyenne de service est de 5.88/35^{ème} lissé sur la durée du contrat et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire moyenne de service est de 5.88/35^{ème} lissé sur la durée du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier technique municipal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un appel d'offre pour les différents travaux à concevoir et réaliser concernant le projet de construction des futurs ateliers municipaux.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un bureau d'étude qui serait en charge de l'ensemble des étapes du projet.

Au vu des expériences acquises avec les projets déjà réalisés sur la commune, Monsieur le Maire propose de s'orienter vers un bureau d'étude capable de mener le projet de sa conception à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer un appel d'offre en vue de la construction des futurs atelier municipaux.

Voie verte

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tracé envisagé pour la voie verte

Local pompiers

Mr le Maire à rendez-vous chez le notaire le mardi 3 janvier pour signer la vente du local des pompiers avec Mr DE MENDONÇA.

Le matériel restant à été stocké à la maison Carrias.

Le Relais

Mr le Maire explique que Mr PIMENTA veut fermer le Relais LE 31/12/2022.

Il y aura peut être un repreneur, voir les conditions pour une reprise.

Ecole

Un courrier de l'avocat Maître POULET, qui demande des devis pour les travaux, la décennale se termine en 2024.

Info INSEE

La population totale est de 1 164 habitants au 1^{er} janvier 2023 suite au recensement de 2019

Questions diverses :

Florent PONCHON a changé les circulateurs de la chaudière de l'école et a effectué diverses petites réparations. Les interphones ont été changés.

Pierre FAYET explique les travaux effectués par Gabriel : Nettoyage la décharge, fabrication d' une barrière pour l'entrée de la carrière, et de deux chariots pour mettre les tables de la salle des fêtes.

Marie-Claire GALLET signale que suite au Covid les colis pour les résidents de la maison de retraite seront laissés à l'accueil.

Suite à la réunion du SIASD, les statuts ont été modifiés, il y aura 1 titulaire et 2 suppléants par commune.

Guillaume DAUPHANT explique qu'il va y avoir une augmentation du coût de l'électricité, donc cela va être répertorié sur le tarif de l'eau, soit 25 € pour une consommation moyenne de 120m3.

Jacques STAELEN s'occupe de l'ancien matériel des pompiers qui pourrait être vendu ; Il faut qu'il fasse l'inventaire.

Frédéric PERISSEL suite à une visio, explique le rapport sur les zones humides.

Rappel sur la convention des salles des fêtes : il n'y aura pas de réservation tant que la convention ne sera pas signée.

Fait à Luzillat, le 25/01/23

Le Maire,
C. RAYNAUD



